

Le Syndicaliste

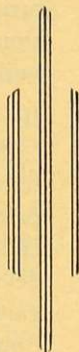
Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. 2 — No 12

NOVEMBRE 1942



Monsieur OMER BELL
secrétaire du Syndicat C. N. des
Métiers de la Construction
de Saint-Hyacinthe.



SOMMAIRE

	PAGE
TON DEVOIR DE CONNAITRE	2
PERSÉVÉRANCE A L'ÉTUDE	3
LE SYNDICAT NATIONAL CATHO- LIQUE DES MÉTIERS DE LA CONS- TRUCTION DE ST-HYACINTHE . . .	4
ÉTUDE EN MARCHÉ	5
CERCLE D'ÉTUDES, 3e Cours . . .	6-7-8
4e Cours . . .	8-9-10
<i>Formation religieuse</i>	
<i>Formation sociale</i>	
<i>Formation syndicale</i>	
<i>Formation locale</i>	
LA CRITIQUE	11

Ton devoir de connaître . . .

Ouvrier syndiqué, mon ami, tu es catholique; tu es fier de l'être et tu veux pratiquer ta foi . . . tu veux te conduire en chrétien. C'est pour cette raison que tu as choisi de préférence les Syndicats Catholiques et Nationaux, et même tu as accepté d'être directeur de ton Syndicat. Veux-tu, un moment, réfléchir avec moi sur ton rôle de syndicaliste, d'officier de syndicat ?

I—*Tu dois connaître la Doctrine sociale de l'Église:*

Tu la connais, j'en suis persuadé. Ta conscience professionnelle est suffisamment éclairée. Elle te dit ce qui est juste ou injuste, permis ou défendu . . . Tu as appris tes obligations envers ton patron, tes droits aussi. Tu es au courant des conditions qui déterminent la justice d'un contrat, de ton salaire. Tu ne crois pas que le salaire juste, c'est le salaire le plus élevé possible, quelles que soient les circonstances. Tu sais qu'en principe tu n'as pas le droit de travailler à un salaire non familial. Et dans tes tentatives d'améliorer tes conditions de travail, tu tiens compte des intérêts de toute la société.

De plus, tu veux considérer les autres ouvriers comme des frères. Tu veux collaborer avec ton patron, franchement, chrétiennement. Tu veux l'estimer, ne pas

le critiquer . . . Tu es prêt à faire des sacrifices de temps, d'argent même, pour enseigner aux ouvriers syndiqués les principes chrétiens que tu pratiques, à tous les ouvriers de ton milieu leur devoir d'être des syndiqués catholiques.

En un mot, tu veux, je le sais, pratiquer la doctrine sociale de l'Église, après l'avoir apprise; tu veux la diffuser autour de toi; tu veux être apôtre, et pour cela, alimenter ton apostolat à la source qu'est Notre-Seigneur présent dans l'Eucharistie et qui se sacrifie pour toi et tes frères de travail au Saint Sacrifice de la Messe.

II—*Tu dois connaître la technique syndicale:*

Le rôle nécessaire de la C.T.C.C., le but d'une Fédération, la fonction d'un Conseil Central, les Constitutions de ton Syndicat, la nécessité des Cercles d'Étude, voilà des problèmes qui n'ont aucun secret pour toi.

III—*Tu dois connaître les lois ouvrières:*

Tu cherches à comprendre, dès qu'elles paraissent, toutes les lois ouvrières; tu peux interpréter les principales d'entre elles, qu'elles soient fédérales ou provinciales . . . Tu es convaincu que la législation ouvrière devrait relever de notre parlement provincial, pour garder à notre Québec son caractère français et catholique. Tu comprends cependant qu'en temps de guerre, il est permis au Pouvoir Central de prendre des mesures spéciales.

(Suite à la page 4)

Persévérance à l'étude

La persévérance est la qualité maîtresse de tout homme qui réussit dans la vie. Elle l'est aussi de l'étudiant qui ambitionne un diplôme. Pourquoi ne le serait-elle pas de même de chacun des membres de nos cercles d'études ?

En effet, la valeur formative d'un cercle doit dépendre autant de l'assiduité de ses membres que de la qualité de son programme d'étude. Mais le programme, fut-il très bon, ne suffit pas si trop d'élèves n'assistent pas assidûment aux réunions du cercle.

Les trois séries de cours de formation *religieuse, sociale* et *syndicale* inaugurées dans « Le Syndicaliste » de cette année, ont une valeur formative indiscutable, particulièrement pour tout jeune militant syndical.

Tout jeune syndiqué convaincu, officier ou non, est un militant syndical à son début. Son devoir, plus qu'à tout autre, est d'aller chercher ou compléter sa formation de militant au cercle d'étude. Cependant, sa formation se mesurera à sa ponctualité et à sa fidélité à chaque réunion du cercle autant qu'à l'effort attentif concentré qu'il donnera sur chacun des points du programme à l'étude. Attention doublée de l'habitude de prendre des notes et de l'ardeur à participer aux discussions. S'il n'a pas ces qualités le jeune militant s'effor-

cera de les acquérir, s'il les a il devra les maintenir.

Le tout est à base de persévérance. Le secret de la persévérance c'est l'ambition, la volonté d'arriver à un but, c'est le courage dans l'effort, la générosité dans le sacrifice. Etre vraiment persévérant dans un cercle d'études n'est possible qu'à une condition : l'acceptation d'un règlement que l'on se fait à soi-même. Règle de conduite par laquelle le membre d'un cercle d'étude renonce à l'avance à toute attraction autre que les réunions du cercle, les soirs où elles ont lieu ; règle de conduite par laquelle il s'engage aussi à consacrer quelques loisirs — ceux qu'il peut prévoir — à l'étude personnelle.

Réflexion, prudence et jugement sont nécessaires à la détermination de ce petit règlement de vie, sans quoi aucun élève de nos cercles d'études ne saurait acquérir toute la formation syndicale à laquelle doit aspirer tout militant sincère dans notre beau mouvement.

Mille syndiqués pour le moins, suivront cette saison les réunions des 75 cercles d'études que compte présentement la C.T.C.C. Qu'ils y soient mille membres persévérants . . . cette année, l'année prochaine et plusieurs années ! Qu'ils deviennent mille militants solidement formés. Qu'ils aient la générosité d'y mettre le temps voulu !

La C.T.C.C. en a grand besoin.

Alfred CHARPENTIER.

Ton devoir de connaître

(Suite de la page 2)

Oui, frère ouvrier, tes connaissances s'étendent à tous ces sujets. Tu peux donc être content: tu es en mesure de bien accomplir ton devoir de syndicaliste. Ce ne sera pas l'inspiration du moment qui guidera tes activités syndicales, ce sera plutôt une science féconde, puisée au cercle d'étude et auprès de Jésus-Ouvrier.

Grâce à toi, le Syndicalisme Catholique pourra, par son sérieux et son efficacité, se comparer avantageusement à tout autre syndicalisme. C'est le rôle du prêtre de prêcher la nécessité de l'organisation syndicale catholique, mais c'est aussi ton rôle, ta mission, à toi, ouvrier catholique. Tu dois faire aimer les Syndicats Catholiques, tu dois revendiquer leurs droits, tu dois prêcher aux ouvriers l'obligation qu'ils ont d'être leurs défenseurs.

Ne pense pas que ton action, ta parole, est vaine, inutile, sans fruits, parce que tu n'es qu'ouvrier. Il ne faut pas l'oublier: le bon Dieu, dans sa miséricorde, fait mouvoir quantité d'agents inconnus, presque ignorés, mais qui préparent de glorieuses résurrections.

J.-C. LECLAIRE, ptre, *Saint-Hyacinthe*.

“ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C. T. C. C.)

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE CARON - - - QUÉBEC

Abonnement régulier:\$1.00 par année
Abonnement de soutien:\$2.00 par année

NOS HISTORIQUES

LE SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTIONS DE SAINT-HYACINTHE

Le 1er décembre 1932, un groupe d'une trentaine d'ouvriers des métiers de la construction se réunissait, à la Maison des Oeuvres, dans le but de jeter les bases d'un syndicat où seuls, les ouvriers des métiers concernés, seraient admis. Un comité temporaire fut alors formé; MM. Alcide Théberge et Horm. Lagassé en étaient respectivement, le président et le secrétaire.

Quelques semaines plus tard, soit le 23 janvier 1933, la formation du syndicat fut décidée. On fit alors, l'élection des membres du comité exécutif. Les premiers officiers élus furent: MM. Michel Rivard, président; Th. Lagassé, vice-président; Léo Laplante, secrétaire, Gérard Courteau, trésorier; C. Dubuc, H. Gilbert et Alf. Graveline, directeurs. M. l'abbé Léo Lanoue, vicaire à la Cathédrale, fut le premier aumônier.

Le 7 février, le syndicat demande son affiliation au Conseil Central de Saint-Hyacinthe et, le 4 mars, à la Fédération des Métiers du Bâtiment.

À l'automne de 1934, le syndicat voulut faire bénéficier ses membres et les ouvriers de la région, de la nouvelle loi des conventions collectives de travail. Des difficultés nombreuses attendaient nos syndiqués.

Dès le 3 novembre 1934, une convention collective fut signée avec le Builders Exchange, de Montréal,

dont ses membres exécutaient, annuellement, des travaux considérables dans notre région. Un groupe d'employeurs de Saint-Hyacinthe s'oppose à ce contrat et ils sont appuyés par un certain nombre d'ouvriers non syndiqués. Cette opposition suscite une lutte qui durera 2 ans et dont les travailleurs en construction, en seront les victimes.

Les syndiqués du temps, se rappelleront, non sans une certaine émotion, le travail gigantesque de ses officiers, des membres du Conseil Central de Saint-Hyacinthe et de leur aumônier, M. l'abbé Eucher Martel, pour rendre obligatoire cette convention.

Un syndicat professionnel *neutre*, fondé spécialement dans le but de contrecarrer les projets des syndicats catholiques, réussit, avec l'appui de *gens influents* auprès du Ministère du Travail et de quelques employeurs, à rendre obligatoire une convention collective de travail de son choix. Cette convention obtenait pour les ouvriers des métiers de la construction de Saint-Hyacinthe, les salaires les plus bas, payés dans la province.

Défait dans sa première tentative, le syndicat ne s'avoua jamais vaincu. En 1936, il accepte de devenir l'une des parties signataires de la convention en vigueur. Il manœuvre si habilement par la suite, qu'au mois de mai 1937, il devient le seul signataire d'une nouvelle convention. Sa patience, sa tenacité et son courage sont récompensés. Depuis lors, il s'est efforcé d'obtenir les meilleures conditions de travail pour ses membres et

les ouvriers des métiers de la construction de la région.

Le syndicat actuel est puissant. Franchement et ouvertement catholique, il base sa conduite sur la doctrine sociale de l'Église. Une franche collaboration, un esprit de justice et charité existent entre ses membres et le Syndicat Patronal des Métiers de la Construction.

Les officiers actuels sont: MM. Omer Desmarais, président; Ernest Plamondon, vice-président; Omer Bell, secrétaire; Léo St-Germain, trésorier; Ludovic Lalumière, Albert Roy et Ubald Gauthier, directeurs. L'aumônier est M. l'abbé Rosario Lavallée, aumônier diocésain de Syndicats Catholiques Nationaux.

L'ÉTUDE EN MARCHÉ

Le mot d'ordre de la Fédération des Cercles d'Études de la C.T.C.C. reste toujours le même: « Un Cercle d'études par syndicat ». Tranquillement mais sûrement l'idée gagne des adeptes. On réalise que la guerre a deux aspects, l'un immédiat, la victoire de nos alliés; l'autre éloigné, la préparation de l'après-guerre.

Nos syndiqués ont certainement fait leur part pour l'aspect immédiat par leurs souscriptions généreuses au troisième emprunt. Quant à l'aspect éloigné, on réalise qu'il faut se préparer et que l'ordre nouveau prédit sera ce que nous le ferons.

Ce rapport sur l'*étude en marche* est basé sur les rapports reçus.

La palme va certainement à la ville de Saint-Hyacinthe

Suite à la page 12)

Cercle d'études

BUT: FORMATION DE CHEFS

1ère partie: Formation religieuse

HORS DU SACRIFICE DE LA CROIX PAS DE SALUT POSSIBLE

Pour bien réaliser la nécessité de l'Incarnation, il faut comprendre que dans un homme vivant, il y a plusieurs vies. Nous avons en effet:

a) la vie végétale qui permet à nos ongles et à nos cheveux de pousser;

b) la vie animale pour manger, dormir, jouir ou souffrir;

c) la vie humaine qui nous donne l'avantage de raisonner, de nous perfectionner, de résumer nos pensées, etc.;

d) au-dessus de tout cela, nous avons la vie divine que nous appelons ordinairement l'état de grâce. Elle est une véritable vie qui circule en nous et nous permet de faire des actes divins et méritoires pour le ciel. Si nous avons cette vie surnaturelle, nous sommes des héritiers du Ciel, donc sûrs de notre salut, et nous sommes les amis de Dieu.

Or, la désobéissance de nos premiers parents leur a

fait précisément perdre cette vie divine que le bon Dieu leur avait donné en les créant, et leurs descendants naîtraient désormais sans elle. Plus de Ciel possible . . .

Mais, par amour pour l'homme et pour ne pas laisser à Satan, l'esprit tentateur, l'avantage de devenir maître du monde, le Fils de Dieu s'est offert à son Père, *comme victime* pour expier le péché d'Adam et les péchés de l'humanité. Il se fera homme. Il souffrira, et Il mourra sur la Croix pour notre salut. Dieu a voulu que cette proposition soit la condition du pardon. Alors nos premiers parents contrits et repentants ont obtenu de nouveau la vie divine perdue par leur faute . . .

QUESTIONS:

a) Combien y a-t-il de vies dans un homme ?

b) Y a-t-il une différence entre la grâce sanctifiante et la vie divine ?

c) Le Sacrifice de la Croix est-il bien la condition de notre salut ?

Mot d'ordre: Aimons Celui qui nous a tant aimés.

2e partie: Formation sociale

LES DROITS OUVRIERS, LEUR PROTECTION ET LEUR DÉFENSE

1.—*Les conséquences du droit d'association*

Puisque le travailleur a le droit d'association, il a le droit d'en faire usage. Avec Muller, S.J. Notes

d'économie politique I vol., il faut affirmer qu'il y aurait injustice de la part de l'employeur de proscrire de son établissement toute association. Parfois l'opposition d'un employeur ne vise qu'une association en particulier. Il ne met qu'une restriction partielle à la liberté de l'ouvrier, qui reste libre de choisir une autre association. La mesure peut se justifier si le patron a de légitimes raisons de proscrire le syndicat qu'elle atteint: hostilité ouverte du syndicat, procédés déloyaux, excitation à l'insubordination ou à la révolte, etc.

Parfois l'employeur déclare laisser toute liberté à ses ouvriers, mais refuse de négocier avec les représentants officiels du syndicat.

Il semble que cette tolérance n'est qu'apparente: il reprend d'une main ce qu'il accorde de l'autre. Si le patron avait ce droit, ce serait la négation du droit d'association puisque les ouvriers se groupent pour négocier collectivement.

Toutefois des raisons légitimes peuvent justifier le refus du patron de traiter avec un délégué déterminé.

2.—L'Etat et le droit d'association.

L'État n'a pas le droit de prohiber l'existence des unions ouvrières parce que le droit d'association est *naturel*.

Mais il a le droit de réglementer et de surveiller l'exercice de ce droit. Il peut en réprimer les abus et même

dissoudre les groupements dont les agissements compromettraient la sécurité publique.

L'État a le devoir de créer en faveur des associations un régime légal qui met à leur disposition tous les moyens dont elles auraient besoin pour réaliser le but qu'elles poursuivent et d'édicter des sanctions contre les violateurs du droit d'association.

QUESTIONS:

Un employeur peut-il proscrire toute union ?

Une certaine union ?

Peut-il refuser de recevoir les délégués de l'union ? tel délégué ?

L'État a-t-il le droit de prohiber toute union ?

A-t-il le devoir de protéger le droit d'association ?

Connaissez-vous l'article 502A du Code pénal (*Vie syndicale*, juin 1939).

3e partie : Formation syndicale

ORDRE DU JOUR

Dans presque chacun des règlements de nos syndicats existe un ordre du jour, c'est-à-dire que pour faciliter l'expédition des affaires dans une assemblée, on en fait généralement la classification sous différents titres que le Président appelle l'un après l'autre.

Cet ordre du jour peut différer, soit qu'il s'applique à une assemblée régulière ou à une assemblée spéciale.

(Suite à la page 6)

Cercle d'études

(Suite de la page 5)

A une assemblée régulière, on suivra l'ordre du jour accepté dans le règlement du syndicat.

A une assemblée spéciale, on devra prendre comme ordre du jour que les questions qui ont nécessité cette réunion.

Le Président de l'Assemblée verra à suivre l'ordre du jour et à rappeler à l'ordre tout membre qui s'en éloigne.

Si un membre désire, par une proposition, interrompre les ordres du jour, soit pour passer tel ordre avant le rang qui lui est indiqué, ou pour une raison ou une autre revenir à un ordre déjà passé, cela nécessitera un vote affirmatif des deux-tiers des membres présents.

On peut aussi sur le vote des deux-tiers des membres présents fixer une heure et une date spéciale pour la considération d'une question. Dans ce cas, il est entendu que l'on suspendra tout ordre du jour au moment fixé et que la question aura priorité.

Lorsqu'il y a plusieurs questions au même ordre du jour, il appartient au Président de les soumettre à l'assemblée dans l'ordre qu'il les désire, à moins d'un vote de l'assemblée en décidant autrement.

QUESTIONS:

a) Pourquoi l'ordre du jour est-il nécessaire dans une assemblée ?

b) Comment trouve-t-on l'ordre du jour ?

c) Quelle différence existe-t-il entre l'ordre du jour d'une assemblée régulière et celui d'une assemblée spéciale ?

d) Que faut-il faire si nous voulons interrompre l'ordre du jour d'une assemblée ?

4e Formation locale

Envisager les problèmes locaux à la lumière des encycliques.

QUATRIÈME COURS:

Cercle d'études

BUT: FORMATION DE CHEFS

1ère partie: Formation religieuse

HORS DU SACRIFICE DE LA MESSE PAS DE
SALUT POSSIBLE

Vous savez maintenant que si Dieu a pardonné le péché d'Adam et les péchés futurs de l'humanité, c'est parce que le Fils de Dieu a promis de mourir sur la croix par amour pour nous et pour nous épargner la peine de l'enfer. C'est donc sur la croix que Notre Seigneur a mérité notre salut.

Or notre foi nous enseigne que la Messe est le renou-

vement continué du Sacrifice de la Croix. Le Christ ressuscité ne peut plus mourir. Il est vivant sur l'autel. Il se fait victime dans l'Hostie. Cet état de victime plaît tellement au Père qu'Il ne peut rien refuser à son Fils dans cet état. Et Notre Seigneur intercède constamment pour nous.

Si les sacrements de Baptême et de Pénitence produisent leurs effets, c'est parce que Notre Sauveur continue sur nos autels son Sacrifice de la Croix.

Quand nous regrettons et accusons sincèrement nos péchés, Dieu continue de nous pardonner et de nous redonner la vie divine, parce que Son Fils continue dans la Messe de se faire victime pour nos « bêtises ». Voilà pourquoi sans le sacrifice la Messe, il n'y a pas de salut possible.

QUESTIONS:

- a) En pratique, y a-t-il une différence entre la Messe et le Sacrifice de la Croix ?
- b) Saviez-vous que les sacrements produisent leurs effets parce que Notre Seigneur continue de mériter sur l'autel ?
- c) Est-ce que la Messe ne vaut pas la peine d'être bien entendue ?

Mot d'ordre: Réaliser que Notre-Seigneur est en vie dans l'Eucharistie.

2e partie : Formation sociale

LES DROITS OUVRIERS, LEUR PROTECTION ET LEUR DÉFENSE

LE BUT DU SYNDICAT

Léon XIII dans *Rerum Novarum* dit que le but consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune, mais qu'il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux.

Pour comprendre ce texte, il faut distinguer entre l'objet principal ou fin ultime d'une association et son objet propre ou fin propre, directe, immédiate.

La fin propre du syndicat est la recherche des avantages temporels professionnels et économiques. Pie X le dit aussi clairement dans *Singulari quadam* « Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels . . . »

La fin propre reste cependant subordonnée au but principal dans ce sens que le syndicat dans la recherche des avantages temporels ne doit pas nuire aux intérêts spirituels de ses membres et qu'il doit même les faire servir à leur perfectionnement moral et religieux.

D'une façon plus précise, le syndicat a pour but de s'occuper de la durée du travail, de l'hygiène, de la sécurité matérielle, de la moralité, du salaire; de réclamer

(Suite à la page 8)

Cercle d'études

(Suite de la page 7)

les législations touchant ces questions et d'en surveiller l'application; d'assurer à ses membres des avantages matériels tels qu'assurances, etc.; de faire l'éducation sociale des membres; de travailler à organiser la profession dans le sens du corporatisme social.

QUESTIONS:

Quel est le but direct d'un syndicat ?

Pouvez-vous développer ce but ?

Le syndicat a-t-il un but politique ?

Est-ce à cause de son but que le syndicat est une œuvre économique-sociale et non d'action catholique ?

3e partie : Formation syndicale

APPEL DES MEMBRES

Il est bien nécessaire pour chaque syndicat de faire l'appel des membres à chacune de ses assemblées et d'inscrire — cela est préférable — les noms des membres présents dans le procès-verbal, ou dans un tableau daté qui devrait être à la fin du livre des minutes. Les membres sont les témoins des décisions prises par l'assemblée, et de les inscrire en est le meilleur preuve.

ADMISSION

Avant d'admettre un nouveau membre dans le syndicat, il serait préférable de soumettre son nom au comité exécutif, afin de savoir s'il remplit bien les conditions exigées par les règlements et si son admission serait dans l'intérêt général. La décision de l'assem-

blée générale sur le rapport du comité sera finale. Il est entendu que le nouveau ou futur membre n'assistera pas à l'assemblée où son cas sera discuté. Il pourra être initié à l'assemblée suivante.

INITIATION

L'initiation d'un membre doit se faire avec tout le décorum possible et avec beaucoup de sérieux. Le futur membre se place entre le siège du Président et ceux des membres. Tout le monde se lève debout. Le président pose les questions incluses dans le règlement et le futur membre doit répondre à haute voix à toutes les questions. L'assemblée reprend: « Nous en sommes témoins ». Le Président conclut: « Que Dieu vous soit en aide ». Alors le nouveau membre prend un siège dans l'assemblée et à partir de ce moment, il a les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les autres membres, c'est-à-dire qu'il devient comme eux un législateur de son syndicat.

QUESTIONS:

a) Pourquoi devons-nous faire l'appel des membres ?

b) Que devons-nous faire avant d'admettre un nouveau membre ?

c) Qui doit accepter les membres en dernier ressort ?

d) Pourquoi doit-on faire l'initiation d'un nouveau membre avec tout le décorum possible ?

e) Quels sont les droits et pouvoirs d'un membre de syndicat ?

4e partie : Formation locale

Envisager les problèmes locaux à la lumière des encycliques.

RÉFLEXION

La Critique

Cette censure de l'esprit d'autrui, attribuée soit à l'action, à l'ouvrage ou à l'opinion, se présente sous deux formes principales appelées par opposition de buts : critique constructive et critique destructive. A ces deux formes, toutefois, il faut en ajouter une troisième dite anodine. Chacune d'elles possède des propriétés caractéristiques exposées dans l'analyse suivante.

La critique constructive est l'œuvre du raisonnement, et par le fait même n'appartient qu'à l'individu qui peut discerner avec justesse et impartialité. Par conséquent, le droit à la critique constructive exigera des qualifications théoriques ou pratiques. Les expériences du passé ayant établi cette science irréfutable qu'est la théorie, cette dernière aura préséance sur la pratique.

Le premier pas qui inspirera confiance et rendra admissible la critique constructive sera la reconnaissance du mérite de l'œuvre accomplie ou de l'opinion émise. Cette critique se manifestera sous le couvert de la suggestion ou de la recommandation. Son autorité naîtra de la valeur des arguments sans faire de personnalités.

Mieux vaut se taire que de critiquer quand l'esprit ne possède pas les principes nécessaires pour lui servir de base. C'est à ce stage que la critique est à juste titre appelée un art difficile. Aussi, est-elle la plus noble et celle qui devrait toujours être nôtre. Par malheur, on préfère critiquer à tort et à travers que de se taire. De là la critique destructive.

Celle-ci, plus répandue que la première, est le propre de certains esprits chagrins, aigres, mécontents, qui épiluchent tout et se plaisent à juger en mal de tout.

C'est comme s'ils avaient un besoin de découvrir quelque défaut. Ainsi, ils vont retourner un objet quelconque en tous sens dans le seul but d'y trouver une petite imperfection. Cette critique est ordinairement dirigée contre la personne plutôt que ses actions. Elle s'exerce toujours sur un rival ou un supérieur au point de vue compétence, ou encore sur un inférieur qui obtient quelques succès. Cette interprétation dénote une infériorité chez son auteur, puisqu'elle rejette l'évidence des faits.

Mais c'est surtout en matière d'opinions qu'excède la critique destructive. On appliquera toute son attention à telle opinion qu'on a adoptée, puis on y dirigera toutes ses réflexions, tous ses raisonnements, sans vouloir examiner les raisons et les objections des autres. Que de groupements se prévalent ainsi de préjugés et ferment la porte à toutes réformes. N'est-ce pas l'une des causes des calamités présentes ?

Enfin, la critique anodine, ou inoffensive, a ses adeptes chez les gens désireux de se grandir aux yeux de leurs semblables, mais qui reconnus pour leur incapacité, ne se voient bientôt grandis qu'à leurs propres yeux. Par exemple, ils s'arrogeront le droit de critiquer les œuvres littéraires ou artistiques sans connaissance de causes, simplement pour faire parade du *connaisseur*. Une telle attitude couvre son auteur de ridicule, rien de plus.

Voilà un bref énoncé qui devrait nous faire envisager la critique sous tous ses aspects avant de la prononcer, se rappelant toujours qu'il vaut mieux admirer à tort que de critiquer sans raison.

Maurice DUSSAULT
Secrétaire-assistant de la C.T.C.C.

L'ÉTUDE EN MARCHÉ

(Suite de la page 5)

qui possède un cercle d'étude syndical composé des curés des différentes paroisses de la ville et des prêtres qui s'occupent des syndicats. Les réunions ont lieu tous les vendredis soirs à l'Evêché. Un cercle d'études sera aussi créé d'ici quelque temps dans chacun des huit syndicats que possède le centre. Le bulletin « Le Syndicaliste » est à l'honneur.

Montréal: Le Cercle Léon XIII, doyen de nos cercles d'études, a repris ses activités. Des rapports de leurs séances sont publiés dans les journaux. Le Syndicat du Vêtement a tenu une journée d'études et un cercle d'études sera la suite de cette journée.

Québec: Une journée d'études par commissions a été tenue, dimanche, 15 novembre. On a ressuscité le Cercle Sacré-Cœur afin de préparer des chefs d'équipes. On étudie le « Syndicaliste ». Les syndicats de la Confection et celui des commis bouchers et épiciers organisent actuellement leur cercle d'études. Le Cercle d'études du Syndicat du Corset siège deux fois par mois. D'autres syndicats fonderont un cercle au cours de l'année. Ceux de l'imprimerie et du Commerce font fonctionner des cours de perfectionnement professionnel pour leurs membres.

Victoriaville: Le "Syndicaliste" est adopté pour le cercle d'étude de ce centre.

Joliette: Un nouveau cercle composé des officiers des différents syndicats de l'endroit auxquels se joint les dirigeants de la J.O.C. On étudie par commissions. Leur rapport indique un très beau début.

Montmagny: Le Cercle du Syndicat de la Fonderie a

repris ses activités. Le syndicat de la soie fondera lui aussi son cercle dans quelque temps.

Loretteville: Le Cercle féminin du Syndicat des gantiers a repris lui aussi ses activités. Il a aidé à la création d'un nouveau cercle, celui des ouvrières de la chaussure. Tous deux ont payé leur contribution de \$3.00 à la Fédération des Cercles d'Études.

Plessisville: Aussitôt le différend réglé, on reprendra l'étude.

Therford-Mines: Le Cercle d'Études a repris ses activités. Les résumés des cours servent aussi à faire étudier les ouvriers de Coleraine et de Lac Noir. Citons que Coleraine est aussi un nouveau centre.

Sherbrooke: Une journée d'études aura lieu pour les officiers, dimanche le 29 courant. Nous fondons beaucoup d'espoir dans ce district. L'an passé, un cercle d'études fonctionnait dans presque chaque syndicat.

Lac Saint-Jean: L'aumônier nous annonce la fondation de deux nouveaux cercles: un à la Malbaie et l'autre à St-Philippe de Clermont.

Port-Alfred: Le Syndicat de la Pulpe affine son Cercle d'études à la Fédération. Trois cercles d'études ont payé leur contribution annuelle à la Fédération.

Drummondville: En période de déménagement. Aussitôt installé dans le nouveau immeuble, le Cercle d'études reprendra ses activités.

D'autres syndicats ont certainement fait quelque chose, nous en sommes certains, mais nous n'en avons pas entendu parler. Leurs rapports seront toujours bienvenus.

Henri PETIT,
Secrétaire de la Fédération des Cercles
d'Études de la C.T.C.C.